

Veuillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications ; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de l'assemblée qui se tiendra le lundi 21 septembre 2009.

PROCÈS-VERBAL de la cent quatre-vingt-quatrième (184^e) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 8 septembre 2009, à vingt heures deux (20 h 02), au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : Le maire M. Fernand Trahan ainsi que les conseillers et conseillères M. Yvon Frenette, M^{me} Yolette Lévy, M^{me} Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, M. Francis Murphy, M. André Gilbert et M^{me} Claudia Chaput.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Guy Faucher, directeur général, M. Alain Cloutier, directeur général adjoint et directeur des ressources humaines et des communications, M. Réal Houle, trésorier et M^e Sophie Gareau, greffière.

EST ABSENTE : La conseillère M^{me} Suzanne Couture-Bordeleau.

Monsieur le maire ouvre l'assemblée en récitant la prière d'usage.

RÉSOLUTION 2009-414

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT,

QUE l'ordre du jour de la 184^e assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 8 septembre 2009, à vingt heures deux (20 h 02), au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout de 2 sujets à **Questions diverses**.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-415

Approbation du procès-verbal de la 183^e assemblée ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Claudia Chaput,

QUE le procès-verbal de la 183^e assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 17 août 2009, à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-416

Adoption du second projet de règlement 2009-48.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Gilbert,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le second projet de règlement 2009-48, amendant le règlement de zonage 93-19 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or dans le but de modifier les normes régissant certains types d'enseignes d'identification, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2009-48.

Un avis de motion est donné par le conseiller André Gilbert selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2009-48 amendant le règlement de zonage 93-19 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or dans le but de modifier les normes régissant certains types d'enseignes d'identification.

RÉSOLUTION 2009-417

Adoption du second projet
de règlement 2009-49.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,

APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

QUE le second projet de règlement 2009-49, amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or, en fixant à 19,5 mètres plutôt qu'à 20 mètres la largeur minimale des lots dans la zone 300-Ha, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2009-49.

Un avis de motion est donné par le conseiller Yvon Frenette selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2009-49 amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or, en fixant à 19,5 mètres plutôt qu'à 20 mètres la largeur minimale des lots dans la zone 300-Ha.

RÉSOLUTION 2009-418

Adoption du second projet
de règlement 2009-50.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE le second projet de règlement 2009-50, amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or en intégrant à la zone 226-Hb le lot 2 501 214 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2009-50.

Un avis de motion est donné par le conseiller Yvon Frenette selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2009-50 amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or, en intégrant à la zone 226-Hb le lot 2 501 214 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi.

RÉSOLUTION 2009-419

Adoption du second projet
de règlement 2009-51.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le second projet de règlement 2009-51, amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or en autorisant dans la zone 168-Ia, les classes industrielles 9911 *Location de machines et de matériel industriels*, 9919 *Autres services de location de machines et de matériel* et 9921 *Services de location d'automobiles et de camions* et en abrogeant la classe industrielle 9212 *Restaurants sans permis de boisson*, toutes comprises au sens de la classification type des industries de Statistique Canada, édition 1980 révisée, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION
Règlement 2009-51.

Un avis de motion est donné par le conseiller Gilles Bérubé selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2009-51, amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or en autorisant dans la zone 168-la, les classes industrielles 9911 *Location de machines et de matériel industriels*, 9919 *Autres services de location de machines et de matériel* et 9921 *Services de location d'automobiles et de camions* et en abrogeant la classe industrielle 9212 *Restaurants sans permis de boisson*, toutes comprises au sens de la classification type des industries de Statistique Canada, édition 1980 révisée.

COMMENTAIRE
Explications par le maire sur le projet de règlement 2009-52.

Explications par le maire sur le projet de règlement 2009-52 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2009-52 vise à amender les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-ville de Val-d'Or en autorisant dans la zone 40-F la classe industrielle 9644 *Autres champs de course*, comprise au sens de la classification type des industries de Statistique Canada, édition 1980 révisée.

La zone concernée par ce règlement est située en bordure de la route 397, dans le secteur des installations de l'entreprise *Les Œufs d'Or inc.*

Ce projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le huitième jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

AVIS DE MOTION
Règlement 2009-55.

Un avis de motion est donné par le conseiller Gilles Bérubé selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2009-55 amendant le règlement 2009-37 concernant le numérotage des immeubles

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

RÉSOLUTION 2009-420

Autorisation de signature d'un acte de servitude par M. Guy Boucher affectant le lot 52-7-4 du rang 9 du canton de Malartic.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, à signer, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de drainage et de non-construction à intervenir en elle et M. Guy Boucher affectant une partie du lot 52-7-4 du rang 9 du canton de Malartic.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2009-421

Autorisation de signature d'une déclaration en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* pour la régularisation des titres de parties du chemin de la Baie-Dorée.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Gilbert,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE M. Guy Faucher, directeur général, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, une déclaration en vertu de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C.47.1) dans le cadre de la régularisation des titres de certaines parties du chemin de la Baie-Dorée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2009-422

Autorisation de présenter une demande de subvention au MCCCCF dans le cadre du programme d'aide en animation culturelle des bibliothèques publiques.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par la conseillère Claudia Chaput,

QUE M. Robert Migué, directeur du Service culturel, soit et est autorisé à signer et à soumettre au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, pour et au nom de la Ville de Val-d'Or, une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide en animation culturelle des bibliothèques publiques 2009-2010, pour la réalisation d'un projet intitulé *Innovations et développement dans l'offre de services d'animation du livre jeunesse*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2009-423

Fixation de la rémunération payable au personnel électoral.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Yolette Lévy,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le conseil de ville établit comme suit la rémunération du personnel affecté aux activités qui seront tenues dans le cadre des élections municipales du 1^{er} novembre 2009 :

ACTIVITÉ	RÉMUNÉRATION
- Vote itinérant le 25 octobre 2009, de 8 h à 11 h :	37,50 \$
- Vote par anticipation le 25 octobre 2009, de 12 h à 20 h :	100,00 \$
- Jour du scrutin le 1 ^{er} novembre 2009, de 10 h à 20 h :	125,00 \$
- Journée de formation :	15,00 \$

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du prolongement des services municipaux sur la rue Gilbert-Bossé, entre la 4^e Avenue et la rue des Manufacturiers;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois (3) firmes ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit :

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRI- MAIRE MOYEN	OFFRE DE PRIX	POINTAGE FINAL
Dessau inc.	91,67	38 377 \$	36,92
Génivar	83,33	45 000 \$	29,63
Groupe Stavibel inc.	90,00	54 088 \$	25,88

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil par le comité d'évaluation d'octroyer ce contrat à la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Dessau inc., pour un montant de 38 377 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Frenette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du prolongement des services municipaux sur la rue Gilbert-Bossé, entre la 4^e Avenue et la rue des Manufacturiers, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, Dessau inc., pour un montant de 38 377 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public par l'entremise de la firme Dessau inc., dans le cadre du prolongement des services municipaux sur une partie de la rue Gilbert-Bossé, entre la 4^e Rue et la rue des Manufacturiers;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, seuls trois (3) des six (6) entrepreneurs s'étant procuré les documents d'appel d'offres ont présenté une soumission conforme dans les délais requis, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUSSION
Galarneau Entrepreneur général inc.	880 473,43 \$
Lamothe, division de Sintra	1 046 063,42 \$
Construction Morin & Luneau inc.	1 220 775,79 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Galarneau Entrepreneur général inc., pour un montant de 880 473,43 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

RÉSOLUTION 2009-425

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au prolongement des services sur une partie de la rue Gilbert-Bossé et octroi du contrat à Galarneau Entrepreneur général inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Frenette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au prolongement des services municipaux sur une partie de la rue Gilbert-Bossé, entre la 4^e Rue et la rue des Manufacturiers, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire, Galarneau Entrepreneur général inc., pour un montant de 880 473,43 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation relatif à l'achat de luminaires décoratifs devant être installés sur une partie de l'avenue Perreault, entre la rue St-Jacques et la rue Viney;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, chacun des trois (3) fournisseurs invités a déposé une soumission conforme aux exigences de la Municipalité dans les délais requis, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION
Lumen, division de Sonepar Distribution inc.	32 288,37 \$
Westburne Val-d'Or	33 008,04 \$
Guillevin International	33 324,77 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Lumen, division de Sonepar Distribution inc., pour un montant de 32 288,37 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2009-426

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de luminaires décoratifs pour l'avenue Perreault et octroi du contrat à Lumen.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par la conseillère Yvette Lévy,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de luminaires décoratifs devant être installés sur une partie de l'avenue Perreault, entre la rue St-Jacques et la rue Viney, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire, Lumen, division de Sonepar Distribution inc., pour un montant de 32 288,37 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation relatif à l'achat de matériaux de plancher pour le recouvrement de la glace du Centre Air Creebec lors d'événements spéciaux;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux (2) des trois (3) fournisseurs invités ont déposé une soumission conforme aux exigences de la Municipalité dans les délais requis, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION
Bois Turcotte ltée	30 394,81 \$
Volumat inc.	27 638,46 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Volumat inc., pour un montant de 27 638,46 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2009-427

Ratification de l'ouverture des soumissions concernant l'achat de matériaux de recouvrement de plancher pour le Centre Air Creebec et octroi du contrat à Volumat inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Frenette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de matériaux de plancher pour le recouvrement de la glace du Centre Air Creebec lors d'événements spéciaux, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire, Volumat inc., pour un montant de 27 638,46 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation relatif à l'achat de 16 000 tonnes métriques de sable tamisé;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux (2) des trois (3) fournisseurs invités ont déposé une soumission conforme aux exigences de la Municipalité dans les délais requis;

SOUMISSIONNAIRE	OPTION A CHARGÉ DANS LES CAMIONS DE LA VILLE ET PESÉ		OPTION B PESÉ ET LIVRÉ PAR LE FOURNISSEUR	
	PRIX PAR T.M.	PRIX TOTAL	PRIX PAR T.M.	PRIX TOTAL
Béton Barrette inc.	3,80 \$	68 628,00 \$	6,50 \$	117 390,00 \$
L. Fournier & Fils inc.	3,92 \$	70 795,20 \$	6,99 \$	126 239,40 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Béton Barrette inc., suivant l'option A, pour un montant total de 68 628,00 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2009-428

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de 16 000 tonnes métriques de sable tamisé et octroi du contrat à Béton Barrette inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de 16 000 tonnes métriques de sable tamisé soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire, Béton Barrette inc., suivant l'option A pour un montant total de 68 628,00 \$, incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation relatif à l'achat de 1 300 tonnes métriques de sel gemme;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux (2) des cinq (5) fournisseurs invités ont déposé une soumission dans les délais requis, soit;

SOUMISSIONNAIRE	OPTION A CHARGÉ DANS LES CAMIONS DE LA VILLE ET PESÉ		OPTION B PESÉ ET LIVRÉ PAR LE FOURNISSEUR	
	PRIX PAR T.M.	PRIX TOTAL	PRIX PAR T.M.	PRIX TOTAL
Sifto Canada inc.	0,00 \$	0,00 \$	116,96 \$	171 624,18 \$
Sel Warwick	0,00 \$	0,00 \$	145,25 \$	213 136,22 \$

ATTENDU QUE la soumission présentée par Sel Warwick, n'étant accompagnée d'aucun dépôt sous forme de chèque visé ou de cautionnement, n'est pas conforme au cahier des charges et doit donc être rejetée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme, soit Sifto Canada, suivant l'option B pour un montant de 171 624,18 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2009-429

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de 1 300 tonnes métriques de sel gemme et octroi du contrat à Sifto Canada inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de 1 300 tonnes métriques de sel gemme soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, Sifto Canada, suivant l'option B, pour un montant 171 724,18 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public relatif à la vente, pour fins de déménagement ou de démolition, d'un bâtiment désaffecté situé sur le chemin des Loisirs, dans le secteur Vassan;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu deux (2) soumissions, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION
M. Magella Ouellet	525,00 \$
M. Stéphane Côté	5 000,00 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'accepter l'offre présentée par M. Stéphane Côté, d'un montant de 5 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2009-430

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la vente du bâtiment des loisirs, secteur Vassan, et acceptation de l'offre de M. Stéphane Côté.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la vente, pour fins de déménagement ou de démolition, d'un bâtiment désaffecté situé sur le chemin des Loisirs, dans le secteur Vassan, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE le conseil de ville accepte la soumission présentée par M. Stéphane Côté, pour un montant de 5 000 \$.

QUE ce bâtiment devra être démoli ou déménagé dans un délai raisonnable.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-431

Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2009.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,

APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

QUE le conseil de ville approuve les comptes payés (7 366 039,35 \$) et à payer (1 522 125,08 \$) pour le mois de juillet 2009, tels que déposés par le trésorier (certificat de crédits suffisants n° 41).

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2009-432

Renouvellement du mandat de M. Alain Cloutier à titre de représentant de l'employeur au sein du comité de retraite.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Yolette Lévy,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le mandat de M. Alain Cloutier, directeur général adjoint et directeur des ressources humaines et des communications, à titre de représentant de l'employeur au sein du comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Val-d'Or, soit et est reconduit pour une période de deux (2) ans à compter du 1^{er} octobre 2009.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2009-433

Nomination de M^{me} Chantal Gilbert à titre de représentante de l'employeur au sein du comité de retraite.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Yolette Lévy,

APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

QUE M^{me} Chantal Gilbert, chef-comptable, soit et est désignée à titre de représentante de l'employeur au sein du comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Val-d'Or pour une période de deux (2) ans à compter du 1^{er} octobre 2009.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE l'Association Québec-France La Cuivrée a invité la Ville de Val-d'Or à soumettre sa candidature pour le titre de *Francoville 2010* du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or reconnaît l'importance de la langue française dans sa réalité politique, culturelle, sportive et sociale;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or célébrera son 75^e anniversaire de fondation en 2010;

RÉSOLUTION 2009-434

Candidature de la Ville de Val-d'Or à titre de *Francoville 2010* du Québec.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE la Ville de Val-d'Or soumet par la présente sa candidature à titre de *Francoville 2010* du Québec.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

RÉSOLUTION 2009-435

Délégation de M. Olivier Barrette au congrès des milieux documentaires qui se tiendra du 11 au 14 novembre 2009.

QUE M. Olivier Barrette, responsable des bibliothèques, soit et est délégué au congrès des milieux documentaires qui se tiendra à Montréal du 11 au 14 novembre 2009.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée au conseil de ville par Les Meubles Marchand inc. concernant le lot 2 548 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 1767 de la 3^e Avenue, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à :

- fixer à 8 plutôt qu'à 2 le nombre d'enseignes autorisées à être apposées sur le mur avant du bâtiment principal érigé sur la propriété ci-dessus désignée;
- fixer à 1,26 mètre carré plutôt qu'à 0,5 mètre carré la superficie d'affichage autorisée pour chaque mètre de largeur de ce mur avant;
- fixer à 84,4 mètres carrés plutôt qu'à 28 mètres carrés l'aire totale des enseignes commerciales autorisées à être apposées sur le bâtiment principal;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait le 1^{er} paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 12.2.1.4 du règlement de zonage 93-19 en vigueur sur le territoire de l'ex-ville de Val-d'Or;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les motifs exprimés dans sa résolution 89-1062, recommande au conseil de ville de refuser cette demande telle que présentée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande également au conseil d'accepter qu'une des deux (2) enseignes commerciales pouvant être apposées sur le mur avant du bâtiment principal ne soit pas obligatoirement une ou plusieurs représentations picturales;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2009-436

Refus de la demande de dérogation mineure des Meubles Marchand inc. concernant les enseignes commerciales au 1767 de la 3^e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par Les Meubles Marchand inc. concernant le lot 2 548 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 1767 de la 3^e Avenue, à Val-d'Or, et affectant les normes régissant les enseignes commerciales.

QUE le conseil de ville invite le requérant à soumettre au comité consultatif d'urbanisme une nouvelle proposition d'affichage tenant compte des considérations et recommandations exprimées dans sa résolution 89-1062.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

ATTENDU QUE l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la *Loi sur la sécurité incendie* qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

ATTENDU QUE le Québec fait figure de proue en Amérique du Nord en disposant d'une *Loi sur la sécurité incendie* et d'un règlement encadrant la formation des pompiers;

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'un règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU QUE l'article 49 de la *Loi sur la sécurité incendie* institue l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU QUE les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait l'objet, à ce titre, d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

ATTENDU QUE ces schémas, qui résultent d'un processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

ATTENDU QUE les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

ATTENDU QUE ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu puisqu'en date du 22 juillet 2009, sur les 103 schémas attendus, 91 ont été déposés, parmi lesquels seuls 48 ont été attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

ATTENDU QUE, sur recommandation de leur syndicat, prétextant la norme NFPA¹ 1710, des pompiers recourent au droit que leur confère l'article 12 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique parce qu'il n'y a pas 4 pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

ATTENDU QUE ce recours injustifié à l'article 12 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* compromet directement les services auxquels la population a droit;

ATTENDU QUE les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis, qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

ATTENDU QUE les normes NFPA peuvent servir de guide, mais doivent être adaptées aux réalités locales;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1500 est la norme-guide relative au programme de santé et de sécurité au travail dans les services d'incendie et qu'elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1720, qui est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel, ne propose pas un nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

ATTENDU QUE quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

ATTENDU QUE les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1710 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de 4 pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

ATTENDU QUE la CSST ne tient nullement compte, dans ses décisions, de la *Loi sur la sécurité incendie* et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU QUE le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employés sont traités avec partialité;

ATTENDU QUE certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations de travail, ce qui n'est nullement la mission de cet organisme;

ATTENDU QUE les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de 4 pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement accru;

ATTENDU QUE les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

ATTENDU QU'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

RÉSOLUTION 2009-437

Demande au Gouvernement du Québec d'assurer la cohérence des actions de ses ministères et agences en matière de sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE demande est faite au Gouvernement du Québec, par la voie de son Premier ministre, d'assurer la cohérence globale des actions de ses ministères et agences en matière de sécurité incendie.

QUE demande est faite au Gouvernement de confier au ministre de la Sécurité publique le mandat de concerter les différents acteurs, en étroite collaboration avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'avec le ministre du Travail.

QUE le conseil de ville appuie l'Union des municipalités du Québec et la Fédération des municipalités du Québec dans les démarches qu'elles entreprendront auprès du gouvernement dans ce dossier.

QUE cette résolution soit transmise au Premier ministre du Québec, l'Honorable Jean Charest, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. David Whissel, au président de l'Union des municipalités du Québec, M. Robert Coulombe et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Bernard Généreux.

¹ National Fire Protection Association

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2009-56.

Un avis de motion est donné par la conseillère Céline Brindamour selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2009-56 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

QUESTIONS DIVERSES**RÉSOLUTION 2009-438**

Délégation de M^{me} Chantal Gilbert à une formation sur les taux variés de taxation au Mont-Saint-Hilaire le 1^{er} octobre 2009.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Yolette Lévy,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE M^{me} Chantal Gilbert, chef-comptable, soit et est déléguée à une formation sur les taux variés de taxation dispensée par l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec, laquelle aura lieu au Mont-Saint-Hilaire le jeudi 1^{er} octobre prochain.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

RÉSOLUTION 2009-439

Embauche de M. Amine Ben Chagra au poste d'administrateur adjoint des réseaux informatiques.

QUE Monsieur Amine Ben Chagra soit et est embauché au poste d'administrateur adjoint des réseaux informatiques sur une base contractuelle de deux (2) ans, suivant le salaire prévu à la classe 6 de l'échelle salariale des employés non syndiqués de la Ville de Val-d'Or.

QUE le maire et le directeur général, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail à intervenir entre les parties à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

CORRESPONDANCE

Aucune.

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Monsieur Denis Fournier manifeste son opposition au règlement 2009-52, visant à autoriser les courses de motocross dans la zone 40-F.

Le maire explique que le rôle du conseil n'est pas de défendre une partie plutôt qu'une autre. Il rappelle également qu'il a été démontré que les citoyens du secteur ne subiront aucun préjudice.

Le conseil de ville étudiera toutefois la possibilité de réduire la zone à l'intérieur de laquelle seront autorisées les courses de motocross.

Monsieur Paul Abel souhaite obtenir des explications sur le fait qu'il ne peut bâtir de garage sur sa propriété.

Le maire lui explique que l'emplacement choisi pour ériger un garage est situé en zone inondable. Il fera vérifier si la Ville peut faire quelque chose pour régler son problème.

RÉSOLUTION 2009-440

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par la conseillère Claudia Chaput;

QUE cette séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

 Et la séance est levée à 21 h 20.

FERNAND TRAHAN, maire

M^e SOPHIE GAREAU, greffière